

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal de SAMES
du 13 avril 2021**

Convocation du 06 avril 2021 (affichée le 06/04/2021 n° 49/2021)

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	ETCHELECU Jean-Jacques
CANTAU Christian	FERNANDEZ Nathalie
D'ALMEIDA Prudence	HERBILLE Elisabeth
DASQUET Anne	LADONNE Laura
DUCAZAU Patricia	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves

Absents-excusés : DAGUIN Stéphane et NARBÉY Nicolas.

Procuration : Néant

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents, si le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 mars 2021, qui leur a été transmis, qui a été affiché sur un panneau extérieur devant la mairie, qui a été publié sur le site internet de la mairie et qui a été transcrit sur le cahier des délibérations, appelle des observations de leur part ? Aucune observation n'est émise, le compte rendu du 02 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, il a été décidé, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci ne serait pas publique.

Mme Nathalie FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

I - Association « Les Chats Loupés »

Avant de communiquer les résultats comptables de 2020 et de proposer le vote du budget primitif 2021, M. le Maire informe qu'il convient de délibérer sur l'octroi d'une subvention et d'une aide à la stérilisation des chats, au profit de l'association « Les Chats Loupés ».

M. Benoît DUMERCQ demande des informations complémentaires.

Délibération n° 1-13/04/2021 :

OBJET : Adhésion à l'Association « Les Chats Loupés ». Signature d'une convention.

M. le Maire informe que l'Association « Les Chats Loupés » est intervenue sur la Commune de Sames en 2020, afin de procéder à la stérilisation de chats appartenant à un particulier.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Dans l'avenir, afin de permettre d'endiguer ce problème de chats errants, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association « Les Chats Loupés ».

Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE d'adhérer à l'Association « Les Chats Loupés ».

DECIDE d'octroyer une subvention pour l'année 2021, d'un montant de 200 € (article 6574).

DECIDE de prévoir des crédits au budget primitif 2021, pour toute intervention sur la Commune, par cette association, pour un montant de 1 000 € (article 6288).

AUTORISE M. le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire.

M. le Maire informe que la commission des Finances s'est réunie le 25 mars 2021 et le 1^{er} avril 2021.

Les documents comptables 2020 et le projet de budget primitif 2021 ont été approuvés par la commission des finances et ont été transmis à chaque élu, avec la convocation à ce conseil municipal.

II - Approbation du Compte de gestion 2020.

Le compte de gestion 2020 établi par M. Jean-Marie FRAN CZAK, Trésorier Principal à Anglet est identique aux résultats du compte administratif 2020.

Avant de voter le compte administratif 2020, le Conseil Municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 2-13/04/2021 :

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2020.
Budget principal Commune de SAMES.**

M. Yves PONS, Maire de SAMES, expose aux membres du Conseil Municipal de SAMES que le compte de gestion est établi par M. Jean-Marie FRAN CZAK, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal avant le vote du compte administratif.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Où l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

VOTE le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune de Sames, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

III - Etat des restes à réaliser 2020 en investissement.

Certains travaux d'investissement votés lors du budget primitif 2020, n'ont pas pu être réalisés. De ce fait, un état des restes à réaliser de plusieurs opérations a été validé par la Trésorerie, et sera repris dans le budget primitif 2020. Il s'agit des opérations suivantes :

Dépenses :	
Travaux cimetière et accessibilité	148 323,00
Travaux voirie communale 2020	36 000,00
Aménagement du quartier Saint-Jean	15 600,00
TOTAL	199 923,00

Recettes :	
Travaux cimetière et accessibilité	8 617,00
Travaux voirie communale 2020	10 300,00
TOTAL	18 917,00

Soit un déficit sur les restes à réaliser de	181 006,00
---	-------------------

IV - Vote du compte administratif 2020.

Les résultats 2020 peuvent se résumer ainsi :

Un total de dépenses de fonctionnement de	418 326,48
Un total de recettes de fonctionnement de	819 585,45
(dont un excédent de fonctionnement 2019 reporté de 256 061,15)	
Un total de dépenses d'investissement de	329 777,24
Restes à réaliser dépenses d'investissement de	199 923,00
Un total de recettes d'investissement de	288 135,77
Restes à réaliser recettes d'investissement de	18 917,00
(dont un excédent d'investissement 2019 reporté de 65 259,50)	
(dont l'affectation des résultats reportée 2019 de 96 362,50)	

Les résultats de clôture au 31/12/20 sont les suivants :

Déficit d'investissement	41 641,47
Excédent de fonctionnement	401 258,97
Résultat global	359 617,50

L'affectation des résultats qui sera prévu sur le budget 2021 en tenant compte des restes à réaliser, peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement au 31/12/20	401 258,97
Affectation des résultats en recettes (1068)	222 647,47
Résultat reporté en fonctionnement	178 611,50
Déficit d'investissement reporté au 31/12/20	41 641,47

La section de fonctionnement et la section d'investissement se résument ainsi :

Section de fonctionnement 2020 – dépenses :

Intitulés	Montant
011 – Charges à caractère général	127 498,31
012 – Charges de personnel et frais assimilés	145 434,54
65 - Autres charges de gestion courante	142 938,02
66 - Charges financières	2 455,61
TOTAL DEPENSES REELLES	418 326,48
042 – Opérations d'ordre	0,00
022 – Dépenses imprévues	0,00
023 – Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL GENERAL	418 326,48

Section de fonctionnement 2020 – recettes :

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remboursement de salaires)	21 705,83
70 – Produits des services, domaine et divers	1 179,83
73 – Impôts et taxes	384 715,12
74 – Dotations, subventions et participations	121 131,53
75 – Autres produits de gestion courante	34 791,99
76 – Produits financiers	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	564 524,30
042 – Opérations d'ordre	0,00
RESULTAT 2019 REPORTE	256 061,15
TOTAL GENERAL	819 585,45

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Section d'investissement 2020 - dépenses :

Intitulés	Montant
Opération 10320 – Divers équipements et travaux	19 904,42
Opération 10418 – Travaux cimetière et accessibilité	108 076,26
Opération 10619 - Travaux voirie communale 2019	32 960,11
Opération 10620 - Travaux voirie communale 2020	0,00
Opération 10818 - Aménagement du quartier Saint-Jean	0,00
Opération 10918 - Travaux voirie intempéries juin 2018	0,00
Opération 10919 - Travaux voirie intempéries 2019	70 480,73
Opération 11019 - Plan de référence communal	7 574,40
Opération 11119 - Travaux accessibilité plateau foyer mairie	19 178,75
Opération 11219 - Points collecte déchets	3 120,00
Opération 11320 - Etude programmation salle des sports	0,00
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	261 294,67
Subvention DETR	16 416,38
Emprunts et dettes assimilées	30 939,56
TOTAL DEPENSES REELLES	308 650,61
Opérations d'ordre diverses	21 126,63
TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE	329 777,24
Reprise déficit d'investissement 2019	0,00
TOTAL GENERAL	329 777,24

Section d'investissement 2020 – recettes :

Intitulés	Montant
Subventions Etat – Département – DETR	81 454,45
FCTVA	15 515,00
Taxes permis de construire	8 117,69
Affectation des résultats 2019	96 362,50
Cautionnements reçus	300,00
TOTAL RECETTES REELLES	201 749,64
Opérations d'ordre	21 126,63
TOTAL RECETTES REELLES ET ORDRE	222 876,27
Reprise excédent d'investissement 2019	65 259,50
TOTAL GENERAL	288 135,77

A l'issue de cette présentation, M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.
La présidence est confiée à Mme Nathalie FERNANDEZ, 1^{ère} adjointe, afin de soumettre au conseil municipal, le vote du compte administratif 2020, dressé par M. le Maire. La délibération suivante est prise, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 3-13/04/2021 :

OBJET : Vote du compte administratif 2020 – Commune de SAMES.

M. Yves PONS, Maire de SAMES, quitte la séance et ne participe pas au vote du compte administratif. Le Conseil Municipal de SAMES, réuni sous la Présidence de Mme Nathalie FERNANDEZ, 1^{ère} adjointe,

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

VOTE à :

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	681 116,00
	Réalisé :	329 777,24
	Restes à réaliser :	199 923,00

Recettes	Prévu :	681 116,00
	Réalisé :	288 135,77
	Restes à réaliser :	18 917,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	801 281,15
	Réalisé :	418 326,48
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	801 281,15
	Réalisé :	819 585,45
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 41 641,47
Fonctionnement :	401 258,97
Résultat global :	359 617,50

Une note de synthèse portant sur le compte administratif 2020 a été établie. Elle est jointe au compte administratif 2020 et transmise à la Sous-Préfecture de BAYONNE, au contrôle de légalité. Elle est également publiée sur le site internet de la Commune.

V – Affectation des résultats 2020 – Commune de SAMES.

Compte tenu des résultats du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020, le conseil municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 4-13/04/2021 :

OBJET : Affectation des résultats 2020 – Commune de SAMES.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yves PONS, Maire de SAMES, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 13 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	145 197,82
Un excédent reporté de :	256 061,15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	401 258,97
Un déficit d'investissement de :	41 641,47
Un déficit des restes à réaliser de :	181 006,00
Soit un besoin de financement de :	222 647,47

DECIDE à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/20 : EXCEDENT	401 258,97
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	222 647,47
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	178 611,50
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	41 641,47

VI – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Pour l'année 2021, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation prévisionnelles, pour les mêmes montants que l'année 2020, soit pour la commune de SAMES à 144 000 €.

Par ailleurs, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (soit 29,37 % au lieu de 15,90 %).

Enfin, la commune de SAMES étant considérée comme « sous-compensée », un coefficient correcteur d'un montant de 48 709 € est appliqué, en complément des allocations compensatrices chiffrées à 5 608 € et du versement du FNGIR d'un montant de 1 382 €.

Compte tenu de ces éléments, la commission des finances réunie le 1^{er} avril 2021, a décidé de ne pas appliquer d'augmentation des taux en 2021.

Pour mémoire, le produit des taxes directes locales pour 2020, hors exonérations, était de 221 368 €.

En 2021, le produit attendu, hors exonérations, sera de : 223 920 € (174 093 + 49 827 €).

Après un très large débat, le Conseil Municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 5-13/04/2021 :

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

- Considérant la réforme fiscale pour l'année 2021, portant sur :
 - ✓ La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties,
 - ✓ La suppression de la taxe d'habitation à partir de 2021 sur les résidences principales,
 - ✓ Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,
- Considérant le besoin de financement du budget de la Commune,

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation aux taux d'imposition en 2021.
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	Taux de référence communaux 2020	Taux votés en 2021 (*)	Bases 2021	Produits 2021
F.B.	15,90	29,37	504 000	148 025
F.N.B.	47,57	47,57	54 800	26 068
TOTAL				174 093

(*) le taux FB de 2021 correspond au taux communal de 2020 (15,90 %) augmenté du taux départemental de 2020 (13,47 %).

VII – Vote du budget primitif 2021 – Commune de SAMES.

Avant de voter le budget primitif 2021, M. le Maire donne lecture des propositions de la commission des finances, pour ce qui concerne les subventions à verser aux associations communales en 2021 :

Article 6574 - subventions aux associations		
ASSOCIATIONS	CA 2020	BP 2021
ASS CULTURELLE DE SAMES	1 500,00	1 500,00
COMITE DES FETES SAMES	2 000,00	2 000,00
FOYER RURAL JEUNES SAMES	2 500,00	2 500,00
HUROUS DE BIBE	250,00	250,00
ACCA CHASSE (dont 500 € subv except.)	750,00	250,00
VAL ADOUR MARITIME	150,00	150,00
LES CHATS LOUPES	0,00	200,00
TOTAL	7 150,00	6 850,00

Dans cette période de crise sanitaire, les activités de nos associations ont été réduites, voire même inexistantes. Cependant, quels que soient les bilans de 2020, que les activités puissent revenir à la normale ou pas en 2021, le Conseil Municipal fait le choix de soutenir les associations en maintenant les subventions pour cette année, au même niveau que l'année précédente.

Néanmoins, compte tenu des montants demandés par certaines associations communales, il sera possible de réétudier les dossiers en cours d'année afin de prendre en compte éventuellement :

- Les pertes dues à la crise sanitaire.
- Les événements exceptionnels (manifestations, etc...)

Compte tenu des résultats 2020, des restes à réaliser, de l'affectation des résultats, et du vote des taxes directes locales, le budget primitif communal 2021 se résume ainsi :

Un total de dépenses et de recettes de fonctionnement de 682 441,50 €

(Avec reprise du résultat de fonctionnement 2020 de 178 611,50 €)

Un total de dépenses et de recettes d'investissement de 549 405,47 €

(Avec reprise des restes à réaliser, de l'affectation de résultats de 222 647,47 € et du déficit d'investissement de 41 641,47 €)

Soit par chapitres :

Section de fonctionnement - dépenses :

Intitulés	Montant
011 – Charges à caractère général	158 900,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	174 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	199 950,00
66 - Charges financières	1 900,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
68 – Dotations aux amortissements	0,00
022 – Dépenses imprévues	1 191,50
TOTAL DEPENSES REELLES	537 441,50
023 – Virement à la section d'investissement	145 000,00
TOTAL GENERAL	682 441,50

Section de fonctionnement – recettes :

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remboursement salaires)	11 000,00
70 – Produits des services, domaine et divers	700,00
73 – Impôts et taxes	390 170,00
74 – Dotations, subventions et participations	79 500,00
75 – Autres produits de gestion courante	22 460,00
76 – Autres produits financiers	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	503 830,00
Résultat reporté 2019	178 611,50
TOTAL GENERAL	682 441,50

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Section d'investissement – dépenses (Restes à réaliser + Vote nouveaux crédits) :

Intitulés	Montant
Op. 10320 - Divers équipements et travaux	62 000,00
Op. 10418 - Travaux cimetière et accessibilité	148 323,00
Op. 10620 - Travaux voirie communale 2020 et 2021	75 000,00
Op. 11119 - Travaux accessibilité plateau foyer-mairie	5 000,00
Op. 11121 - Régularisation acquisitions terrains	30 000,00
Op. 10818 - Aménagement du quartier Saint-Jean	65 600,00
Op. 11221 - Acquisition et aménagement maison du bourg	65 700,00
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT ET RESTES A REALISER	451 623,00
Annuités Syndicat d'Energie (SDEPA)	1 100,00
Capital emprunts communaux	21 500,00
Capital stocké EPFL	13 000,00
Cautions diverses	600,00
Opérations d'ordre (études investissement)	19 941,00
TOTAL AUTRES DEPENSES	56 141,00
Déficit investissement 2020 reporté	41 641,47
TOTAL GENERAL	549 405,47

Section d'investissement - recettes :

Intitulés	Montant
Subventions diverses	96 100,00
FCTVA	41 000,00
Taxes aménagement permis de construire	5 800,00
Affectation des résultats 2020	222 647,47
Restes à réaliser 2020 (subventions)	18 917,00
TOTAL RECETTES REELLES	384 464,47
Virement de la section de fonctionnement	145 000,00
Opérations d'ordre	19 941,00
TOTAL GENERAL	549 405,47

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, prend la délibération suivante :

Délibération n° 6-13/04/2021 :

OBJET : Vote du budget primitif 2021 – Commune de SAMES.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, réuni sous la présidence de M. Yves PONS, Maire,
Après en avoir délibéré, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	349 482,47
Recettes	530 488,47

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	682 441,50
Recettes	682 441,50

Pour rappel, total du budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses	549 405,47	(dont 199 923,00 € de RAR)
Recettes	549 405,47	(dont 18 917,00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	682 441,50	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes	682 441,50	(dont 0,00 € de RAR)

VIII - Demande de subvention CAPB - Travaux d'aménagement du Quartier Saint-Jean

Le 22 mars dernier, la commission territoriale du Pays de Bidache a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours « projet structurant », pour un montant de 15 429 €, à la Commune de SAMES, pour son projet de travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Saint-Jean.

Après délibération, le conseil municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 7-13/04/2021 :

OBJET : Demande d'un Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour les travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Saint-Jean à SAMES.

M. le Maire rappelle que la commune a confié, par délibération n° 4 du 15/09/2020, la maîtrise d'œuvre à l'Agence Publique de Gestion Locale de Pau, pour lui apporter une assistance technique et administrative, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Saint-Jean à SAMES.

M. le Maire informe que ce projet ayant un caractère structurant pour le Pays de Bidache, en lien notamment avec le tourisme, les berges de la Bidouze, la vélo-route et le futur schéma de pistes cyclables, la commission territoriale du Pays de Bidache a émis un avis favorable pour l'attribution du fonds de concours « projet structurant » d'un montant de 15 429 € (enveloppe restante), à la Commune de SAMES.

Il précise que l'opération se résume ainsi :

Nature des dépenses	Montant en € HT
<u>Autres dépenses :</u>	
- Etudes préalables, esquisses, AMO	18 500 €
- Frais de maîtrise d'œuvre	46 500 €
	<u>Total des autres dépenses : 65 000€</u>
<u>Travaux :</u>	
- Aire en béton imprimé	70 000 €
- Cheminement en béton désactivé	122 500 €
- Cheminement en béton gris balayé	46 500 €
- Aire de jeux	40 000 €
- Boulodrome	3 000 €
- Aire de pique-nique	17 000 €
- Port à sec	41 000 €
- Murs de soutènement parements traditionnels	35 000 €
	<u>Total travaux : 375 000 €</u>
TOTAL ELIGIBLE DE L'OPERATION HT	440 000 €

Il propose le plan de financement suivant :

Montant subventionnable du projet	Montant en € HT	%
Montant de la subvention DETR accordée	110 000 €	25 %
Montant des autres aides sollicitées :		
- Amende de police	19 200 €	4.37 %
- Conseil départemental	154 000 €	35 %
- Fonds de concours CAPB	15 429 €	3.51 %
Part à la charge de la commune	141 371 €	32.12 %
TOTAL	440 000 €	100 %

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Pays Basque une subvention, d'un montant de 15 429 €, dans le cadre du fonds de concours Projet Structurant, comme mentionné dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

IX - Révision de la taxe d'aménagement de la Commune de SAMES.

Compte tenu :

- De la décision du conseil municipal de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2021,
- De la baisse des dotations de l'Etat,
- Des projets d'investissement communaux,
- Des projets d'urbanisation,

M. le Maire propose à l'assemblée d'augmenter la taxe d'aménagement sur les constructions futures.

A noter que pour être valable en 2022, la délibération doit être prise avant le mois de novembre de l'année 2021.

M. le Maire donne lecture des simulations établies pour plusieurs taux. Actuellement le taux communal est à 2,50 %. Ces simulations ne prennent pas en compte les exonérations pouvant être accordées par l'Etat à certains ménages.

Simulations taxe aménagement (hors taxe zone archéologique)

	Taux communal		Taux départemental		Montant TA
	%	Montant	%	Montant	
Maison habitation 100 m2	2,50	1 075,00	2,50	1 075,00	2 150,00
	3,00	1 290,00	2,50	1 075,00	2 365,00
	3,50	1 505,00	2,50	1 075,00	2 580,00
	4,00	1 720,00	2,50	1 075,00	2 795,00
	4,50	1 935,00	2,50	1 075,00	3 010,00
	5,00	2 150,00	2,50	1 075,00	3 225,00

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Piscine 32 m2	Taux communal		Taux départemental		Montant TA
	%	Montant	%	Montant	
	2,50	160,00	2,50	160,00	320,00
	3,00	192,00	2,50	160,00	352,00
	3,50	224,00	2,50	160,00	384,00
	4,00	256,00	2,50	160,00	416,00
	4,50	288,00	2,50	160,00	448,00
	5,00	320,00	2,50	160,00	480,00

M. le Maire propose d'augmenter le taux communal à 3,5 %. L'assemblée approuve, à l'exception de Mme DASQUET Anne qui estime que, compte tenu de l'évolution du village et des infrastructures importantes à prévoir, le taux devrait être de 4,5 %.

Après un large débat, la délibération suivante est prise à l'unanimité des présents :

Délibération n° 8-13/04/2021 :

OBJET : Révision de la taxe d'aménagement de la Commune de SAMES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 29/11/11, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2,5 %, jusqu'au 31/12/15.

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 13/11/14, reconduisant ladite taxe d'aménagement au taux de 2,5 %, à compter du 01/01/15.

Il précise qu'aucune exonération facultative mentionnée à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme n'avait été votée lors de ces délibérations.

Il informe que la commune est en plein essor et qu'il est nécessaire d'adapter les structures municipales afin de permettre l'installation de nouveaux ménages.

De ce fait, afin de faire face aux investissements liés à l'accroissement de la population, il propose de voter une augmentation du taux communal de la taxe d'aménagement.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstention	1 (Mme DASQUET Anne)

DECIDE d'augmenter le taux communal de la taxe d'aménagement à 3,5 %, sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

DECIDE de ne voter aucune des exonérations facultatives mentionnées à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme.

X - Questions diverses.

➤ **CAPB - Supports de communication bilingues ou trilingues.**

Par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2018, la Communauté Pays Basque a officiellement reconnu le basque et l'occitan gascon comme langues de son territoire, aux côtés de la langue française, et s'est engagée à développer le plurilinguisme dans les politiques qu'elle déploie.

Pour la langue basque, la délibération précise que le bilinguisme s'appliquera sur l'ensemble du périmètre communautaire. Pour l'occitan gascon, à l'issue des échanges en Conseil communautaire, il a été décidé de prendre en compte le souhait des communes, en cohérence avec les initiatives mises en œuvre au sein de leurs municipalités.

C'est ainsi qu'en 2018, la CAPB avait adressé un courrier aux 158 communes pour leur proposer de faire bénéficier leurs administrés de supports de communication trilingues lorsque c'était techniquement faisable, et en les informant qu'à défaut de réponse, lesdits supports seraient bilingues français-basque.

Avec la nouvelle mandature, la CAPB souhaite à nouveau interroger les communes, dans les mêmes conditions qu'en 2018.

Sans réponse de la Commune de SAMES, avant le 19 avril 2021, les supports de communication bilingues français-basque seront la règle.

Après un large débat, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide que les supports de communication devront être : trilingues « français-basque-gascon ».

➤ **Concertation publique du projet de complément du demi-échangeur Peyrehorade/Oeyregave.**

M. le Maire informe qu'une enquête publique est ouverte du 07 avril au 14 mai 2021 pour ce qui concerne le projet de complément du demi-échangeur « Peyrehorade/Oeyregave ».

Les documents relatifs à cette affaire sont consultables au pôle territorial du Pays de Bidache tous les matins, ou sur rendez-vous.

A noter que les documents officiels ont été adressés à la mairie de SAMES, le 07 avril au soir et affichés en mairie le 08 avril au matin (n° 50/2021).

➤ **Elaboration du Plan de mobilité Pays Basque-Adour.**

M. le Maire informe que par Arrêté n° 21-004 en date du 26 mars 2021, une enquête publique se déroulera du jeudi 22 avril 2021 (9H00) au jeudi 27 mai 2021 (17H00) inclus et portera sur l'élaboration du Plan de mobilité Pays Basque-Adour.

Le dossier d'enquête publique sera consultable au Pôle du Pays de Bidache.
Les observations du public pourront également être adressés par courrier au Syndicat des Mobilités Pays Basque ou par voie électronique sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2412>

L'avis d'enquête publique a été affiché le 08/04/2021 en mairie (n° 51/2021).

L'arrêté n° 21-004 portant ouverture de l'enquête publique a également été affiché en mairie (n° 52/2021).

➤ **Appel à Bénévoles pour expérimenter des mobilités à la demande, en Pays de Bidache et vers Peyrehorade.**

M. le Maire a transmis par mail, à chaque conseiller municipal, l'appel à bénévoles pour expérimenter des mobilités à la demande, en Pays de Bidache et vers Peyrehorade.

A ce jour, il n'y a aucun volontaire à Sames.

➤ **Point sur les commissions communales.**

Madame Nathalie FERNANDEZ donne lecture de la synthèse qu'elle a établi au vu des feuilles de route remises par les responsables des commissions et syndicats, pour la période du 02 mars 2021 au 11 avril 2021.

Il est demandé de faire à nouveau le point sur la réunion qui s'est déroulée le 20 mars dernier, concernant le projet de salle multisports.

A noter que tous les conseillers municipaux étaient invités à y participer.

Lors de cette réunion, les points suivants ont été validés :

- **Gouvernance du projet :**

Le projet est et restera un projet porté par toute l'équipe municipale. Dans un souci d'efficacité, un comité de pilotage de six élus est instauré pour suivre au plus près ce dossier.

Sont désignés membres du comité de pilotage :

Yves PONS, Prudence D'ALMEIDA, Benoît DUMERCQ, Jacques ETCHELECU, Nathalie FERNANDEZ et Annick PASQUIER.

Prudence D'ALMEIDA est responsable de ce comité et à ce titre prend toutes les initiatives nécessaires à son bon fonctionnement :

- Organisation des réunions du comité.
- Tenue de l'agenda du projet.
- Prises de contact avec des porteurs de projets similaires.

- Une **commission extra-municipale des usagers** : élus + associations + habitants est créée.

Jacques ETCHELECU est responsable de cette commission et à ce titre prend toutes les initiatives nécessaires à son bon fonctionnement :

- Constitution de la commission.
- Organisation des réunions.

- **Répartition des responsabilités entre élus** :

Pour optimiser le suivi du projet, chacun des élus du comité de pilotage sera chargé d'un lien particulier avec les différents organismes ou partenaires qui seront sollicités.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé des travaux du Comité de pilotage.

A Sames	La commission extra-municipale des usagers	Jacques ETCHELECU
	Les commissions municipales à mobiliser suivant les phases du projet : urbanisme, travaux, finances...	Prudence D'ALMEIDA
	Le club de basket	Benoît DUMERCQ
Avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque	Le pôle territorial : élus, techniciens La Communauté d'Agglomération Pays Basque : élus, techniciens	Yves PONS
	Les commissions communautaires : Égalité femmes-hommes et Cohésion sociale	Nathalie FERNANDEZ
Vers l'extérieur	Porteurs de projets similaires (Baigorri...)	Prudence D'ALMEIDA
	Les médias et tout autre organe de communication	Annick PASQUIER

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H20.

Le Maire,
Yves PONS

La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ

